

Belgique

Fiche descriptive sur l'énergie renouvelable

Contexte politique

L'Union Européenne (UE) travaille pour réduire les effets du changement climatique et établir une politique énergétique commune. Dans le cadre de cette politique, les chefs d'État et de gouvernement se sont accordés en mars 2007 sur des objectifs obligatoires afin d'augmenter la part d'énergie renouvelable. D'ici 2020, l'énergie renouvelable devrait représenter 20 % de la consommation énergétique finale de l'UE (8,5 % en 2005). Pour atteindre cet objectif commun, chaque État membre doit augmenter sa production et son utilisation de l'énergie renouvelable au niveau de l'électricité, du chauffage et du refroidissement, ainsi que du transport.

Les énergies renouvelables font non seulement partie intégrante de notre lutte contre le changement climatique, mais contribuent aussi à la croissance, à la création d'emplois et à l'amélioration de notre sécurité énergétique.

Objectifs nationaux

Les objectifs en matière d'énergie verte sont exprimés sous la forme de pourcentage de consommation renouvelable par rapport à la consommation énergétique finale brute. La consommation d'énergie renouvelable comprend l'utilisation directe de sources d'énergie vertes (par ex. les biocarburants) ainsi que la part d'électricité et de chauffage produite à partir de sources d'énergie renouvelables (par ex. grâce au vent, à l'eau). La consommation énergétique finale représente quant à elle l'énergie utilisée par les ménages, l'industrie, les services, l'agriculture et le secteur du transport. Le dénominateur pour la part des SER inclut également les pertes de distribution pour l'électricité et le chauffage, ainsi que la consommation de ces carburants au cours de processus de production d'électricité et de chauffage.

Objectif belge: 13% (2005 = 2.2%)

Questions clés

Avec une production d'électricité verte représentant 1,1 % de la consommation brute d'électricité en 1997, la Belgique était dans le bas du classement de l'Europe des Quinze. Les objectifs varient en fonction des trois régions du pays et les politiques énergétiques nationales sont mises en œuvre séparément, d'où des conditions de soutien différentes et des marchés régionaux séparés pour les certificats verts. Les mesures politiques belges comprennent des stimulants à l'utilisation des technologies présentant le meilleur rapport coût/efficacité. La biomasse est traditionnellement forte en Belgique, mais ces dernières années les énergies hydraulique et éolienne à terre ont connu une croissance considérable.

Principales politiques de soutien

Deux séries de mesures résument l'approche belge en matière d'énergie verte:

- Des objectifs obligatoires ont été fixés (obligation pour tous les fournisseurs d'électricité de fournir une proportion spécifique d'électricité verte) et des prix minimaux garantis ou «prix de repli» ont été prévus. En Wallonie, la CWaPE (Commission Wallonne pour l'Énergie) a enregistré un prix moyen de 92 EUR/MWh par certificat durant le premier trimestre 2006. En Flandre, le prix moyen au cours du premier semestre 2006 était d'environ 110 EUR/MWh (VREG - Autorité de régulation pour la Flandre). Un marché séparé pour les certificats verts a été créé dans chacune des trois régions. En raison du faible niveau des amendes, destiné à augmenter avec le temps, il est actuellement plus avantageux de payer ces dernières que d'utiliser les certificats. Peu d'échanges ont eu lieu jusqu'à présent.

Belgique - Fiche descriptive sur l'énergie renouvelable

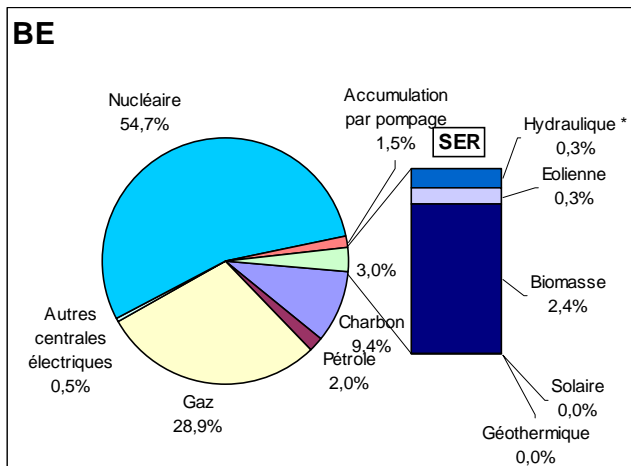
- Des programmes de soutien aux investissements en électricité verte existent, notamment sous la forme de subventions aux investissements dans l'énergie photovoltaïque (PV).

Le chauffage et le refroidissement verts sont soutenus par des incitations aux investissements dans les trois régions. Le niveau maximal de soutien grimpe jusqu'à 15 % en Wallonie et 20 % en Flandre et à Bruxelles.

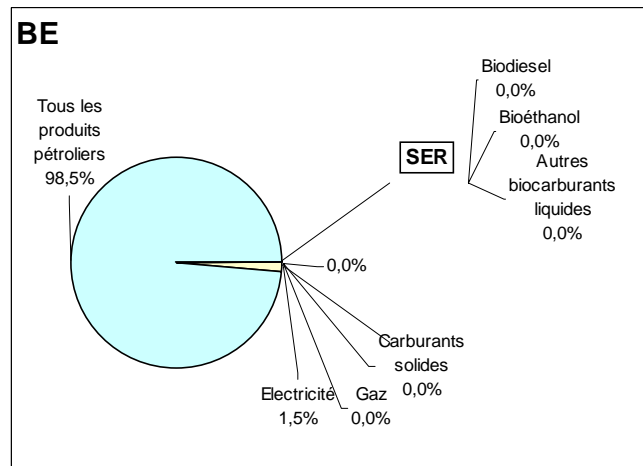
En ce qui concerne les biocarburants, les droits d'accise ont été revus à la baisse pour le diesel contenant au moins 3,37 % de biodiesel et l'essence contenant au moins 7 % de bioéthanol. L'huile de colza pure est quant à elle totalement exemptée de droits d'accise. Depuis mars 2007, on peut incorporer 4,29 % de biodiesel dans le diesel. Suite à la publication d'une loi fédérale sur les biocarburants en 2006, un appel d'offres européen a été lancé pour sélectionner plusieurs producteurs; ces derniers pourront bénéficier de stimulants fiscaux prenant fin en septembre 2013. Une obligation portant sur les biocarburants est actuellement en cours de préparation.

Chiffres clés¹

Génération brute d'électricité par combustible (2005)



Consommation énergétique finale par combustible, Transport (2005)



Source: Eurostat

* Sans inclure la génération grâce à l'accumulation par pompage hydraulique, mais en prenant en compte la génération d'électricité pour pomper l'eau à accumuler. Détritus municipaux solides, déchets de bois et biogaz inclus.

¹Eurostat ne dispose pas encore de données fiables et complètes quant au chauffage et au refroidissement

Belgique - Fiche descriptive sur l'énergie renouvelable

Pour plus d'informations

Pour en savoir plus sur les sources d'énergie renouvelables, rendez-vous sur:

http://ec.europa.eu/energy/res/index_en.htm

http://ec.europa.eu/energy/intelligent/index_en.html

Pour en savoir plus sur la situation actuelle des sources d'énergie verte dans les États membres, rendez-vous sur: http://ec.europa.eu/energy/res/legislation/electricity_member_states_en.htm

http://ec.europa.eu/energy/res/legislation/share_res_eu_en.htm

Pour en savoir plus sur les mesures de soutien, rendez-vous sur:

http://ec.europa.eu/energy/res/legislation/support_electricity_en.htm

Pour en savoir plus sur un projet ou contacter une agence de l'énergie dans votre région, rendez-vous sur:

<http://www.managenergy.net/emap/maphome.html>

Que signifient les abréviations suivantes?

SER: sources d'énergie renouvelables

E-SER: production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables

C-SER: production de chaleur et de froid à partir de sources d'énergie renouvelables

Biocarburants: comprend principalement le biodiesel et le bioéthanol

Biomasse: comprend la biomasse solide, les biodéchets et le biogaz

PV: photovoltaïque - technologie pour la production d'électricité à partir de l'énergie solaire

Clause de non-responsabilité

Les opinions exprimées dans ce document n'ont pas été adoptées ni approuvées de quelque manière que ce soit par la Commission européenne et ne doivent donc pas être considérées comme une déclaration officielle des opinions de la Commission.

La Commission ne garantit pas l'exactitude des données figurant dans ce document et n'assume aucune responsabilité quant à leur utilisation.